

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 263

présenté par
M. Perben

ARTICLE 35 TER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« pour ce qui concerne les projets »

les mots :

« du montant total du financement apporté à tout projet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.